



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉGLEMENTAIRE

CONTRACTUEL

PORTER À
CONNAISSANCE

FONCIER

RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE



Texte de référence

Articles L. 332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 du Code de l'environnement

Objectif

Une réserve naturelle régionale est **un outil de protection réglementaire fort** qui a pour vocation de préserver à long terme des **espaces ou propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels**, en les soustrayant à des pressions locales.

Création

Le classement en réserve naturelle régionale intervient par délibération du conseil régional sur une durée de 10 ans tacitement renouvelable.

La procédure de création, de modification, de renouvellement ou de déclassement d'une réserve naturelle régionale est menée par les services du conseil régional après consultation notamment du CSRPN sur la base d'un dossier technique. La décision de classement peut prévoir la mise en place d'un périmètre de protection autour de la réserve.

Gestion

Un plan de gestion est établi sur le territoire de la réserve. Il détermine et planifie les interventions nécessaires pour assurer la conservation, l'entretien voire la restauration du patrimoine naturel au regard des enjeux écologiques et géologiques du site et des objectifs de conservation.

Établi sur 5 (pour un premier plan de gestion) ou 10 ans (ensuite), il est validé par une délibération du conseil régional après avis du comité consultatif de la réserve et du CSRPN. Si les interventions de nature à porter atteinte à l'intégrité des milieux sont strictement interdites, toute opération pouvant modifier l'état ou l'aspect de la réserve naturelle doit faire l'objet d'une demande auprès des services du conseil régional, sauf si elle a été prévue au plan de gestion.

Annuellement, le fonctionnement et les travaux d'investissement de la réserve sont en partie financés par le conseil régional.

Gouvernance

Les réserves naturelles régionales sont placées sous la responsabilité exclusive de la région mais leur gestion peut être confiée à un tiers qualifié, désigné par arrêté du Président du Conseil régional (après appel à candidatures), et une convention de gestion est ensuite établie.

Ce dernier est notamment chargé d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de gestion. Annuellement un comité consultatif réunissant les acteurs locaux se réunit pour valider le rapport d'activité de l'année écoulée et les opérations à mener pour l'année à suivre. Il peut être amené à rendre un avis formel (plan de gestion, autorisation particulière...). Un conseil scientifique peut également être installé pour accompagner le gestionnaire sur des questions scientifiques. Le CSRPN peut faire office de conseil scientifique.

Zoom sur

Le projet de réserve naturelle régionale des Gorges de la Maronne et Tours de Merle

Ce projet est située sur trois communes : Saint-Geniez-ô-Merle, Saint-Cirgues-la-Loutre et Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle. D'une surface d'environ 200 hectares, le périmètre est très majoritairement formé de boisements de feuillus installés sur les versants escarpés de la rivière de la Maronne. Une des originalités de ce projet de réserve naturelle est d'inclure des parcelles gérées par EDF et les Tours de Merle (site classé au titre des monuments historiques) dont les ruines médiévales trônent sur un haut et étroit éperon rocheux.

A noter la présence présence de 14 espèces de chauves-souris, de la Rosalie des Alpes, du Milan royal, du Cincle plongeur, de la Luzule blanche, de la Dentaïre pennée...



© Conservatoire des espaces naturels Nouvelle-Aquitaine

Rédaction : Service patrimoine naturel / DREAL Nouvelle-Aquitaine
Photographies : © Thierry Degen / DREAL Nouvelle-Aquitaine

**Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Nouvelle-Aquitaine**

15, rue Arthur Ranc - CS 60539 - 86020 Poitiers Cedex

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr